

SECTEUR PUBLIC - SALAIRE MINIMUM BRUT MENSUEL EN % DU SMIC

Source URSSAF 03/01/2019

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Jusqu'à 17 ans	18/20 ans	21 ans et plus	26/29 ans
1ère ANNEE		53%	63%	100%
2ème ANNEE		61%	71%	100%
3ème ANNEE				

TAUX HORAIRE DU SMIC AU 1er JANVIER 2019 : **10,03 €**

BASE MENSUELLE DU SMIC AU 1er JANVIER 2019 A 151,67 HEURES :

1 521,22 €

SOIT :

% DU SMIC	Montant Horaire	Salaires minimaux mensuels	
		Base 169 H	Base 151,67 H
53%	5,32 €		806,25 €
61%	6,12 €		927,94 €
63%	6,32 €		958,37 €
71%	7,12 €		1 080,07 €

Les pourcentages fixés ci-dessus sont majorés à compter du 1er jour du mois qui suit la date anniversaire du jeune qui atteint ses 18, ses 21 ou ses 26 ans.

Le taux horaire du SMIC est sujet à modification au 1er janvier N+1.